

# MODALITES DE REGLEMENT COLLEGE-LEG

## **1 – Vous avez opté pour le prélèvement mensuel de la scolarité et (ou) de la restauration :**

Les prélèvements seront effectués le **7 de chaque mois**, à compter de septembre 2019.

Le dernier prélèvement sera ajusté en fonction du solde restant dû.

<b>Votre enfant est :</b>	<b>Montant du prélèvement mensuel (avec régularisation sur le dernier prélèvement)</b>
- <b>Externe</b> (scolarité)	<b>60 €</b>
- <b>Demi-Pensionnaire – 3 repas</b> (scolarité + restauration)	<b>116 €</b>
- <b>Demi-Pensionnaire – 4 repas</b> (scolarité + restauration)	<b>134 €</b>
- <b>Demi-Pensionnaire – 5 repas</b> (scolarité + restauration)	<b>151 €</b>

## **2 – Vous n’avez pas opté pour le prélèvement automatique :**

. Les **frais de scolarité ainsi que le forfait de restauration (pour un élève demi-pensionnaire)** feront l’objet d’une seule facture annuelle établie au mois de décembre et seront payables par **CHEQUES, en 5 échéances**, au début des mois de septembre, novembre, janvier, mars et mai

**N.B.** : Si vous avez opté pour le règlement par chèque sachez que le choix du prélèvement mensuel est toujours possible en cours d’année scolaire

### **Pour information**

#### ✓ **Réductions :**

. **Sur la scolarité** : à partir du troisième enfant scolarisé dans l’Etablissement.

#### . **Sur la restauration :**

Réduction de 141 € pour la famille pour trois enfants inscrits régulièrement en demi-pension au sein de l’ensemble scolaire

#### ✓ **Absences des demi-pensionnaires :**

. Pour maladie : remboursement de la valeur alimentaire à compter d’une semaine d’absence.

#### ✓ **La QUALITE** (demi-pensionnaire, externe) est un engagement pour l’année scolaire entière. Elle ne pourra être **modifiée que pour des raisons exceptionnelles**, après entrevue et accord du **DIRECTEUR DE L’ETABLISSEMENT**. Des pénalités financières s’élevant à une mensualité du statut seront appliquées en cas d’engagement non tenu.

#### ✓ **Participation volontaire :**

Vous êtes invités à déterminer le montant de cette participation sur le bordereau de règlement.

#### ✓ **Aide financière :**

Des aides au paiement (Bourses, Secours, Fonds sociaux, Caisse de Solidarité) peuvent être accordées. Les familles qui souhaitent une aide sont invitées à prendre contact avec l’Attachée de Gestion.

#### ✓ **Facturation :**

Bien vouloir choisir le mode d’expédition de vos factures sur l’imprimé « BORDEREAU DE REGLEMENT » qui vous a été expédié au mois de juillet.